

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-PN 2022 – 002
Relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier
dans le département d'Eure-et-Loir : barème 2022 remise en état prairie et ressemis

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.426-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la subdélégation de signature en date du 14 octobre 2021 accordée à David ROZET, Adjoint au Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance du 26 janvier 2022 concernant la fixation du barème de remise en état prairie et de ressemis au niveau national ;

Considérant les avis émis par les membres la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de grands gibiers » qui s'est tenue le 1^{er} février 2022 pour la fixation du barème de remise en état prairie et de ressemis au niveau départemental ;

Arrête

ARTICLE 1 : Barème de la remise en état des prairies

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, et après consultation des membres de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier réunis le 1^{er} février 2022, les prix suivant ont été adoptés à l'unanimité des membres de la commission pour la campagne 2022.

Remise en état des prairies

	Prix CDI validé
Manuelle	20,31€/heure
Herse (2 passages croisés)	86,78€/ha
Herse à prairie, étaupinoir	66,27€/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	89,28€/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	128,11€/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	94,24€/ha
Rouleau	36,07€/ha
Charrue	130,58€/ha
Rotavator	94,24€/ha
Semoir	66,27€/ha
Traitement	48,87€/ha
Semence fourragère	153,85/ha

ARTICLE 2 : Barème du ressemis des principales cultures

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés à l'unanimité des membres de la commission pour la campagne 2022.

Ressemis des principales cultures

	Prix CNI minimum
Herse rotative ou alternative + semoir	128,11€/ha
Semoir	66,27/ha
Traitement	48,87/ha
Semoir à semis direct	75,83/ha
Semence certifiée de céréales	115,64€/ha
Semence certifiée de maïs	189,91€/ha
Semence certifiée de pois	216,85€/ha
Semence certifiée de colza	104,75/ha

ARTICLE 3 : Autres barèmes

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes supplémentaires suivants ont été adoptés à l'unanimité des membres de la commission pour la campagne 2022.

	Prix CNI minimum
Canadien	6,90€/ha
Cover crop	48,30€/ha
Herse étaupinoir (2eme passage)	33,06/ha
Semis avec quad	16,10/ha

ARTICLE 4: Recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Eure-et-Loir dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, ou en cas de recours gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 4 février 2022

**Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité, par intérim**



David ROZET